

LA LÉGISLATION DU ROSAIRE

(Suite)

ARTICLE XI.—LES AVANTAGES SPIRITUELS DE LA CONFRÉRIE

Les avantages et les biens spirituels que la Confrérie du Rosaire procure à ses membres sont nombreux et inappréciables. Nous en donnerons les principaux, en nous inspirant des manuels si bien faits du R. P. de Busschère, en Belgique, et du R. P. Boisverd, au Canada.

Premier avantage : *La protection spéciale de Marie.*

La sainte Vierge ayant révélé à saint Dominique et au bienheureux Alain que la dévotion du saint Rosaire lui était, ainsi qu'à son Fils, souverainement agréable, il est manifeste que les membres de cette confrérie jouissent du grand privilège d'être regardés par Jésus et Marie avec une affection toute particulière, comme des enfants auxquels ils réservent une assistance et des faveurs spéciales, pendant la vie, au moment de la mort et dans l'éternité.

Aussi, innombrables sont les bienfaits accordés par Notre-Dame du Rosaire : grâces de conversion et de persévérance, éloignement des châtiments divins, préservation d'une mort imprévue, puissants secours dans les tentations, guérison du corps, faveurs temporelles, prompt délivrance du purgatoire, gloire particulière dans le ciel, en un mot protection spéciale tant dans l'ordre temporel que dans l'ordre spirituel. On a vu de tout temps, en effet, que Marie, et par elle et avec elle, Jésus sont d'une manière manifeste et particulière au milieu de cette association pour en exaucer les prières et en accomplir les désirs ; c'est surtout pour ses membres, réunis dans le but d'honorer et de contempler Jésus et Marie, que doivent se vérifier les promesses du divin Sauveur : " Si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander une chose quelconque, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux ; car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux." (1)

(1) Matth. XVII-19